

DA 282 – 17.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 19 décembre 2017

relative à un

CRÉDIT BRUT DE CHF 7'000'000.00 DESTINÉ À L'ASSAINISSEMENT DES FAÇADES DE LA SALLE DU LIGNON ET DU CENTRE SPORTIF DU LIGNON, SIS PLACE DU LIGNON 16

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité de procéder aux travaux d'assainissement des façades des bâtiments de la Salle du Lignon et du Centre sportif du Lignon ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 22 novembre 2017 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 7'000'000.00 destiné à l'assainissement des façades de la Salle du Lignon et du Centre sportif du Lignon ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 7'000'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 7'000'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.331 de 2019 à 2048.

